

Արիանարիան Հայաստանի Աղգային Խորգուրդ

Lettre ouverte à Monsieur Ara PAPIAN

Par Monsieur Arménag APRAHAMIAN **Président du Conseil National d'Arménie Occidentale**

Le 08.09.2011

Monsieur Ara PAPIAN,

Le Conseil National d'Arménie Occidentale et moi-même accusons réception et lecture de votre article, et venons d'apprendre que cela fait déjà depuis cinq ans que vous vous consacrez à la question de l'Arménie Occidentale, voici donc votre dernière analyse et conclusion.

http://armtoday.info/default.asp?Lang= Ru&NewsID=50541

La survie de l'Arménie Orientale dépendrait des « **indemnisations obtenues grâce** » au génocide des Arméniens d'Arménie Occidentale, selon vous ?

En étudiant votre article, nous apprécions l'intérêt que vous portez à l'Arménie Occidentale et à son peuple, à son histoire, à sa culture et à ses souffrances et aussi aux droits des populations arméniennes qui ont été victimes d'un plan d'extermination, d'un génocide perpétré par trois gouvernements successifs de la Turquie, de 1894 à 1923.

Concernant la République d'Arménie (Arménie Orientale) : « même pendant le génocide, la situation n'était pas si tragique. » dites-vous !

Nous avons aussi appréciez le fait que vous vous intéressez de prêt à l'actualité en Arménie Orientale, à ses difficultés politiques et économiques présentes et au fait d'essayer de trouver des solutions pour régler le problème de la démographie qui aurait certaines difficultés dues en partie à la situation sociale des populations vivants en Arménie Orientale et à la politique intérieure.

Nous regrettons néanmoins que vous n'ayez fait aucune proposition objectivement juridique vis-à-vis de la situation pénible et arbitraire des Arméniens d'Azerbaïdjan et ce depuis maintenant vingt ans, qui comme tout peuple mérite que l'on respecte les droits pourtant reconnus sur le plan international.

Nous regrettons aussi le fait que depuis la destruction du cimetière de Djugha au Nakhitchevan, ce crime contre l'Humanité n'a fait l'objet d'aucune plainte de votre part devant un tribunal mettant en cause l'Etat d'Azerbaïdjan.

Il en est de même, vis-à-vis de la population Arménienne d'Artsakh qui a subi une agression militaire depuis 1988, sans avoir pu porter plainte devant les tribunaux internationaux, et devant l'Organisation des Nations Unies

Je rappelle pour mémoire que cette agression militaire aurait pu avoir pour conséquence un génocide organisé par un Etat membre de l'Organisation des Nations Unies et signataire de la Charte.

Nous regrettons aussi le fait que dans la constitution de votre ouvrage, concernant la Sentence Arbitrale du Président Woodrow Wilson, vous ayez utilisé des documents des Archives Nationales d'Arménie Occidentale sans l'accord écrit du Conseil National d'Arménie Occidentale.

Vous avez même fait l'effort d'évaluer « des compensations qui seraient dues par l'Etat en cause », accusé de génocide, en direction de l'Arménie Occidentale et de son peuple à plusieurs milliards de dollars annuels, ce qui démontre « l'intérêt que vous portez et le pragmatisme de votre proposition ».

D'après votre biographie, Monsieur Papian, vous avez été un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Arménie au Canada.

Né à Erevan, en Arménie le 6 Juin 1961, vous avez réussi avec succès le diplôme du Département d'études orientales de l'Université d'Etat d'Erevan en 1984. Complété par un cursus de troisième cycle d'études en histoire de l'Arménie à l'Université d'Etat de Erevan en 1989. En 1994, vous êtes diplômé de l'Académie diplomatique de Moscou et en 1998, à l'OTAN au Collège de Rome. En 1999, vous avez participé à un cours de diplomatie publique à Wilton, au Royaume-Uni. Votre expérience professionnelle en tant que diplomate a été au ministère des Affaires étrangères de la République d'Arménie où, avant votre nomination au Canada en Décembre 2000, vous avez été le porte-parole et Chef du Département des affaires publiques. Vos positions antérieures au ministère arménien des Affaires étrangères vous ont permis d'être deuxième secrétaire de la Division des États-Unis et du Canada au Département américain (1991-92), Chef de la division Iran du Département Moyen-Orient (1994-95), et chef de la Division de la coopération de sécurité sur les questions de sécurité et de contrôle des armements département (1997-99). Vous étiez précédemment affecté à l'ambassade arménienne à Téhéran, Iran (1992-1993, deuxième secrétaire) et l'Ambassade arménienne à Bucarest, en Roumanie (1995-1996, deuxième secrétaire; 1997, Chargé d'Affaires). Avant de rejoindre le ministère arménien des Affaires étrangères, vous étiez professeur de langue et de littérature arménienne à l'Institut Melkonian de Nicosie, à Chypre, en 1981-1982 puis en 1984-1986, vous avez servi comme interprète / traducteur Afghanistan. M. Papian parle couramment l'arménien, russe, anglais, persan, etc....

On pourrait donc croire Monsieur Papian, en lisant votre proposition sous forme d'article, que vous n'êtes pas quelqu'un de sérieux mais au vu de votre biographie, j'ai décidé d'y donner un intérêt particulier.

Le peuple arménien autochtone en Arménie Occidentale, c'est-à-dire des six provinces arméniennes (Bitlis, Trébizond, Wan, Erzerum, Kharpet, Diyarbekir) historiquement nommées « Arménie, puis Arménie turque, et maintenant Arménie Occidentale », et de Cilicie, a fait l'objet d'un plan d'extermination qui a fait près de deux millions de victimes.

Les descendants des rescapés du génocide, aujourd'hui constitués en Assemblée, en Conseil National et en gouvernement ont mis en place officiellement une commission chargée d'étudier l'application juridique du génocide des Arméniens en droit international dans la perspective d'obtenir, devant la charge liée à l'exécution d'un **crime de génocide**, **une réparation territoriale** visant à sauver les Arméniens d'Arménie Occidentale d'un second plan d'anéantissement massif par l'extinction définitif de notre peuple, victime d'une assimilation soutenue.

Votre proposition qui consisterait à faire une croix définitive sur les droits du peuple arménien d'Arménie Occidentale dans l'espoir que l'Arménie Orientale obtiendrait **une compensation financière** de l'Etat turc, ceci permettant le redéveloppement démographique de l'Arménie Orientale, cette proposition est d'un niveau moral et intellectuel fort douteux et ne correspond absolument pas, ni au droit international, ni à votre niveau d'étude, ni à vos compétences professionnelles.

Vous m'avez fortement déçu, Monsieur Papian! Et je ne donnerai pas une suite favorable à vos idées farfelues, sur le dos de nos martyrs, au moment où, suite à ma proposition, notre église nationale se penche sur la possibilité de canoniser les victimes du génocide.

Pourquoi ne faites-vous pas cette même proposition en direction de l'Azerbaïdjan, vis-à-vis de pertes matérielles des Arméniens d' Azerbaïdjan et des Arméniens d' Artsakh ?

A combien de milliards de dollars estimez-vous la souffrance de Gomidas Vartabed?

Je comprends néanmoins, que la situation morale de notre peuple, devant un crime de génocide n'a pas fait l'objet d'une étude, d'un travail intellectuel permettant un transfert formalisé du domaine sacré au domaine public, je le conçois bien et j'en appelle aux intellectuels et à l'église de réfléchir sur cette question!

Mais, venant d'une personne de votre « qualité », de proposer **une compensation financière** au détriment des droits des Arméniens d'Arménie Occidentale et au bénéfice d'un tiers, est une proposition odieuse, immorale et donc inacceptable pour moi et pour le Conseil National que je préside.

Aussi, j'invite les responsables politiques, les Présidents d'organisations patriotiques, et d'association arméniennes de réfléchir sur cette question moralement outrageante et d'exprimer leur position !

Bien cordialement

Arménag APRAHAMIAN **Président du Conseil National d'Arménie Occidentale**

Urtarta -mjmnymah Cutmjha Ivaraner stat.gov.wa@haybachdban.org